

CQP Assistant médical

ÉLIGIBLE CPF

FORMATION CERTIFIANTE

INVID / PAYANT

Date

Du 15 janvier 2026 au 19 juin 2026

LYCÉE D'ENSEIGNEMENT
GÉNÉRAL ET
TECHNOLOGIQUE LAETITIA
BONAPARTE

Durée

Durée totale de 279 heures dont
279 heures en centre.

Tarifs

Prix total T.T.C : 5580,00 €

Public

Salarié(e)s. La formation est prise
en charge par OPCO EP.

Contact

Frédéric Miniconi

Conseiller en Formation
Professionnelle

frederic.miniconi@gretacfa.corsica

04.95.29.68.76

Lieu de formation

LYCÉE D'ENSEIGNEMENT
GÉNÉRAL ET
TECHNOLOGIQUE LAETITIA
BONAPARTE
GRETA-CFA DE
CORSE-DU-SUD
AV NAPOLEON III
20000 AJACCIO



Objectifs

Le **CQP Assistant médical** répond aux besoins des médecins libéraux, généralistes ou spécialistes. Ils souhaitent disposer d'assistants qualifiés pour les secondar dans des actions liées à la préparation et au déroulement de la consultation.

Les politiques de santé orientent l'activité des cabinets médicaux vers des prises en charge plus complexes et/ou de longue durée. Elles tendent à favoriser un exercice de la médecine regroupée et/ou coordonnée entre différents professionnels de santé. Ces transformations impliquent le développement de nouvelles activités dans les cabinets libéraux nécessitant le recours à des assistants formés pour les secondar dans ces activités (suivi du parcours de de santé du patient, mise en place de la télémedecine, prévention, etc).

Éléments réglementaires afférents à l'encadrement législatif et réglementaires du métier d'assistant médical :

- Arrêté du 14 août 2019 portant approbation de l'avenant n° 7 à la convention nationale ;
- LOI n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Arrêté du 7 novembre 2019 relatif à l'exercice de l'activité d'assistant médical est paru au Journal Officiel le 13 novembre 2019 (FAE).

Programme

L'Assistant médical exerce son activité en cabinet médical les activités suivantes sous l'autorité du médecin, généraliste ou spécialiste :

- Suivi du parcours de santé du patient ;
- Accueil et prise en charge administrative des patients ;
- Gestion du risque contaminant et des procédures de sécurité sanitaire ;
- Assistance opérationnelle au praticien.

[Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation](#)

Points forts

La création en 2018 par le plan Santé d'une fonction d'assistant médical offre un potentiel important en matière de création d'emplois. La création de postes d'assistants médicaux vise à améliorer l'accès aux soins notamment dans les déserts médicaux et répondre à l'augmentation des besoins de soins dans la population.

Voies d'accès :

- Pro-A ;
- CPF ;
- Plan de Développement des Compétences.

Depuis l'entrée en vigueur de la convention le 22 juin 2024, **les personnels dont l'employeur a un contrat avec la CPAM disposent de 2 ans, à partir de la date d'embauche, pour obtenir le certificat de qualification professionnelle (CQP) « Assistant médical »**

Dispositifs d'accès :

- FAE.

Validation

CQP Assistant médical.

La [CPNEFP des cabinets médicaux](#), avec la participation de la DGOS, a élaboré un référentiel d'activités et de compétences, ainsi qu'un référentiel d'évaluation pour la délivrance du **CQP assistant médical**. Ce dernier a été inscrit par France Compétences au **Répertoire national des certifications professionnelles** sous le N° RNCP 40913 – Code NSF331 en date du 25 juin 2025 (date d'échéance d'enregistrement : 25-06-2030).

Formacodes :

35015 : *Secrétariat assistanat médicosocial*

43401 : *Dossier soin*

43414 : *Relation soin*

44074 : *Prévention éducation santé*

Modalités d'évaluation :

Principalement mises en situation professionnelles et études de cas.
Certaines compétences sont évaluées par des questionnements de type QROC de manière complémentaire aux mises en situation et études de cas.
Les modalités d'évaluation pourront faire l'objet d'adaptation en fonction de la situation de handicap personnelle de chaque candidat à la certification professionnelle au regard du règlement de validation.

La validation de la totalité des blocs de compétences est nécessaire en vue de l'obtention de la certification.

Obligation de détenir l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU Niveau I). Elle est délivrée dans le cadre de la formation.

[Tableau des dispenses](#) (voir pré-requis ci-dessous).

Pré-requis

Dossier de pré-inscription

Niveau 4 ou titulaire du baccalauréat.

- Secrétaire médical(e) (si certification non validée avoir une expérience professionnelle de 1 an comme secrétaire médical(e)) ;

- Assistant(e) dentaire diplômé(e) ;

- Demandeurs d'emploi ne possédant pas d'expérience dans le secteur de la santé.

Des dispenses de modules de formation peuvent être proposés au candidat suite à son positionnement.

Le positionnement vise à définir les compétences détenues par les candidats afin d'élaborer des parcours personnalisés.

La dispense exempte les candidats du temps de formation se rapportant à un ou des modules de formation ainsi que des épreuves de validation correspondantes. Les certifications déjà détenues par le ou la candidat(e) et son expérience professionnelle (sur présentation des justificatifs correspondants) sont prises en compte.

En application du dernier alinéa de l'article L. 4161-1 du code de la santé publique, sont autorisés à exercer au sein d'un cabinet médical la fonction d'assistant médical, les détenteurs des qualifications professionnelles suivantes :

- Diplôme d'État infirmier (IDE) ;

- Diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS) ;

- Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DEAP) ;

- Certificat de qualification professionnelle (CQP) d'assistant médical.

Modalité et équipement

Expertise

Professionnels de santé.